

ANNEXE 20

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS AUX STRUCTURES ET RÈGLEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION

Propositions de changements aux structures et règlements de l'Agglomération

Il est clair que l'agglomération ne fonctionne pas, et ce, aussi bien dans sa structure que dans les lois qui la régissent. En tant que groupe, nous nous sommes engagés à essayer de faire en sorte que la relation entre la Ville de Montréal et nos 15 municipalités fonctionne d'une façon juste, efficace et qui ne gaspille pas les ressources, humaines ou monétaires.

Nous croyons que de nombreux changements s'imposent. Certains d'entre eux doivent être apportés sur-le-champ, tandis que d'autres pourraient s'inscrire dans le cadre d'une planification à plus long terme. Nous essayons, dans la mesure du possible, de respecter l'esprit des lois qui ont été adoptées, mais après quatre mois d'expérience, il est devenu évident qu'il faut apporter des changements dès maintenant.

L'agglomération de la Ville de Montréal est un sous-groupe d'une plus grande région chapeautée par la CMM. Nous sommes convaincus qu'à long terme, le rôle de la CMM et la définition, en gros, des responsabilités devraient émaner de cet organisme et qu'il faudrait donc inclure Laval et la Rive-Sud dans cette définition.

1. Le décret et les règlements en découlant sont une forme de contrat entre la Ville de Montréal et les 15 villes. À l'instar de n'importe quel contrat, **il doit se fonder sur des principes dont il a été convenu, et ses dispositions doivent être très claires.** Plus il laisse place à l'interprétation, plus il est susceptible de donner lieu à des litiges ou à des abus. Le décret en vigueur doit être modifié considérablement pour changer le caractère et le modèle de l'agglomération et pour assurer une distribution plus équitable du pouvoir, une répartition plus juste de ce dont l'agglomération est responsable et une distribution équitable des dépenses de l'agglomération parmi toutes nos municipalités.

2. Les champs de compétence régionale et les intérêts collectifs doivent être réévalués et bien définis, et les limites de notre responsabilité à leur égard doivent être clairement circonscrites. Celles-ci doivent se fonder sur des principes pouvant être justifiés à toutes les autres parties qui contribuent. Par exemple, pourquoi les 15 villes sont-elles responsables du centre-ville qui est décrit comme un vaste secteur géographique s'étendant de la rue Amherst au pont Champlain et jusqu'au mont Royal, au nord ? Il serait plus logique et certes plus justifiable et donc plus cohérent avec la géographie et l'économie de la région de Montréal si le quartier central des affaires, le centre-ville, et non pas un énorme secteur vaguement défini, relevait de l'instance régionale de Montréal, c.-à-d. de la CMM. Si nous devons contribuer au renouvellement des espaces publics situés dans le véritable centre-ville, qu'est-ce que cela signifie exactement ? Pourquoi subventionnons-nous, en plus, des arrondissements précis de Montréal tels Montréal-Nord et le Sud-Ouest (un arrondissement en croissance économique), alors que nous finançons déjà le budget de l'ensemble de l'agglomération en contribuant un montant dépassant largement le coût des services que nous recevons ?

Un comité composé à part égale de représentants de Montréal, de représentants des villes reconstituées et de représentants choisis mutuellement devrait réévaluer la liste énumérée à l'annexe B et faire de nouvelles recommandations fondées sur des principes clairs et justes, énoncés par le gouvernement provincial.

3. Le conseil d'agglomération fonctionne présentement comme une branche de la Ville de Montréal, où les directives sont données par les cadres supérieurs de Montréal, et le service assuré par le personnel de Montréal. Cela donne souvent lieu à des conflits d'intérêts quand les intérêts de la Ville de Montréal et ceux des villes reconstituées sont en conflit. L'agglomération doit être une entité juridique distincte ayant son propre statut, et le personnel occupant des fonctions centrales au sein de l'agglomération, qui peuvent être

séparées facilement (comme les policiers et les pompiers), devrait travailler pour l'agglomération plutôt que pour la Ville de Montréal. On s'assurerait ainsi que le personnel de l'agglomération est neutre, répond de ses actes devant toutes les villes et offre ses services également à tous ses membres. Ce faisant, l'objectif serait d'éviter de créer des postes ou des échelons bureaucratiques additionnels et de plutôt muter le personnel nécessaire à l'agglomération, ce qui obligerait la Ville de Montréal à cesser de facturer à l'agglomération d'énormes pourcentages sans justification pour l'utilisation de ses services centraux. La façon et les moyens devraient être analysés minutieusement afin d'éviter tout dédoublement de coûts. Quant aux personnes occupant des fonctions qui ne peuvent pas être séparées facilement et qui accomplissent des tâches pour l'agglomération en demeurant des employés de la Ville de Montréal, il faudrait qu'elles comprennent parfaitement que lorsqu'elles effectuent du travail lié à l'agglomération, elles sont responsables envers l'agglomération dans son ensemble et que la Ville de Montréal ne peut facturer des coûts additionnels à l'agglomération que lorsqu'elles effectuent du travail lié uniquement à l'agglomération.

4. La Loi 9 décrivait le conseil d'agglomération comme un organisme de délibération. Toutefois, la législation subséquente a précisé que chaque conseil devait donner à ses représentants une « orientation » leur indiquant comment voter sur chaque point. Cela fait en sorte qu'aux réunions, les représentants de la Ville de Montréal déclarent que leur position est déjà coulée dans le béton et que les résolutions ne peuvent faire l'objet de modification ou de changement. Ce qui se passe maintenant en pratique, c'est que le comité exécutif propose une résolution, qui est adoptée par le parti au pouvoir qui est majoritaire au conseil municipal, puis la présente à l'agglomération comme un fait accompli. Même le quorum est atteint sans la présence d'aucune des 15 villes reconstituées. Ainsi, le conseil d'agglomération n'est pas du tout un organisme de délibération, et notre présence aux réunions du conseil d'agglomération est totalement inutile.

La Loi 9 stipulait également que le comité exécutif de la Ville de Montréal ne devait exercer aucun pouvoir au niveau de l'agglomération, mais la législation subséquente confère une compétence quasi générale au comité exécutif de Montréal, dont les intérêts sont totalement en conflit avec ceux des autres membres de l'agglomération à l'égard de la plupart des enjeux. Il faut corriger cette situation en retirant le pouvoir du comité exécutif de Montréal, comme le stipulait la Loi 9, et en créant un comité exécutif de l'agglomération comptant des représentants des banlieues, sinon aucun comité exécutif ne devrait exister.

5. Il doit y avoir une définition claire des dépenses mixtes et des coûts administratifs, qui se fonde sur l'accroissement graduel des coûts engagés par les services de la Ville de Montréal qui doivent s'occuper de dossiers de l'agglomération en plus d'accomplir leur travail pour la Ville de Montréal.

6. Les 15 villes versent plus de 21 % des recettes fiscales à l'agglomération. Il devrait y avoir une formule permettant de s'assurer que les dépenses d'immobilisation de l'agglomération pour des infrastructures et des équipements à l'échelle de toute l'île sont réparties sur une base annuelle entre Montréal et les 15 villes dans une proportion qui s'apparente à leur contribution, c.-à-d. plus ou moins un certain pourcentage. À l'heure actuelle, Montréal est en mesure d'adopter des résolutions qui permettent de dépenser tout le budget d'agglomération dans des arrondissements de la Ville de Montréal, et il n'y a aucune façon pour les autres membres de l'agglomération de l'empêcher ou de suggérer d'autres priorités. Par exemple, il suffit de regarder la récente résolution visant des réverbères, que le conseil a adoptée à sa réunion de mars 2006.

7. Bien qu'il existe une disposition visant les commissions dans la législation actuelle de l'agglomération, leur rôle et leurs responsabilités ne leur confèrent pas le pouvoir nécessaire pour être vraiment efficaces dans l'établissement de stratégies permettant de combler les

besoins de toutes les villes composant l'agglomération. Elles n'ont pas, comme elles le devraient, la capacité de formuler des politiques et ne sont pas non plus le lieu de la véritable création du budget pour ce service. La notion de commission ou d'« autorité », qui existe dans d'autres villes pour la gestion de services régionaux, devrait être examinée, comme l'autorité portuaire de New York (NEW YORK PORT AUTHORITY) ou le conseil de l'eau du Massachusetts (MASSACHUSETTS WATER AUTHORITY). Notre propre STCUM fonctionnait davantage selon ces principes.

De telles structures – qu'il s'agisse de commissions ou d'autorités – devraient donner des directives au personnel et collaborer avec celui-ci lors de la préparation des budgets annuels, et cette démarche devrait être distincte de celle visant le budget de la Ville de Montréal. Ces structures relèveraient directement du conseil d'agglomération plutôt que du comité exécutif de la Ville de Montréal.

8. Le reste du budget de l'agglomération doit aussi être confié à une commission qui donnerait des directives au personnel qui le prépare et travaillerait en collaboration avec celui-ci. Celle-ci ne pourrait pas non plus être dirigée par le comité exécutif de la Ville Montréal, sinon il est à prévoir qu'elle sera en butte à maints conflits d'intérêts.

9. Une tenue de livres distincte sera essentielle. Un comité de vérification, indépendant de celui de Montréal, doit être mis sur pied pour l'agglomération, lequel donnera ses instructions aux vérificateurs et collaborera avec ces derniers pour s'assurer que le mandat donné reflètera les exigences de l'obligation de rendre compte et de transparence envers tous les contribuables de l'île; il faudra également s'assurer que les décisions relatives aux dépenses reflèteront le partage des responsabilités énoncé dans la loi, et ce, conformément à la recommandation contenue dans le rapport du Comité de transition.

Les nouvelles règles de gouvernance exigent que le comité de vérification d'un Conseil d'administration soit composé uniquement de membres indépendants de la direction et qu'il soit présidé par l'un d'eux. Le Comité de vérification du Conseil d'agglomération devrait être composé de cinq membres dont trois représentant les municipalités reconstituées et deux membres représentant la Ville de Montréal. Ce comité devrait être présidé par un représentant des municipalités reconstituées. Les vérificateurs pour cet exercice seront redevables directement au comité de vérification et non à l'exécutif de la Ville de Montréal.

10. Par ailleurs, étant donné que les villes reconstituées contribuent 21 % du budget de l'agglomération et que, si non vérifié, ce pourcentage pourrait s'accroître d'une année à l'autre, la formule du vote doit être changée afin de s'assurer que lorsqu'il s'agit d'enjeux importants, une proportion raisonnable des villes reconstituées (selon un pourcentage du suffrage exprimé) accepte la résolution ou le règlement proposé. Ceci devrait s'appliquer à l'adoption du budget annuel. Au niveau de l'agglomération, en plus de la majorité des votes exigés pour l'adoption du budget, les votes des villes reconstituées devraient également être exigés.. Cela forcerait Montréal à impliquer les villes reconstituées dans le processus décisionnel visant des mesures importantes, à défaut de quoi elles risqueraient d'être rejetées. Ce principe a déjà été reconnu par la ministre dans l'article 16 du décret 1229-2005, qui stipule que les pouvoirs du conseil d'agglomération peuvent être délégués au comité exécutif de la Ville de Montréal par voie de décision rendue majoritairement par la ville centre et les villes reconstituées.

11. L'agglomération devrait facturer aux villes un montant annuel calculé en fonction de sa proportion du budget selon la RFU, et il incomberait ensuite à chaque ville d'établir son propre taux par mille et de prélever les taxes auprès de ses propres résidents. La notion de double facturation est coûteuse, porte à confusion et contribue aux augmentations inégales à l'échelle de l'île. Les villes reconstituées devraient également avoir toute la latitude de

rajuster leur taux par mille entre les contribuables résidentiels et non résidentiels de la même façon que Montréal peut le faire.

12. Le droit d'appel doit être élargi. Selon le libellé actuel de l'article 115, il semble que seuls les règlements peuvent être remis en question. Cela est totalement injuste puisque presque toutes les mesures sont prises par voie de résolution, y compris celles impliquant la dépense de millions de dollars. La Ville de Montréal a déjà proposé à l'agglomération des résolutions *ultra vires*, qui ont été adoptées, et d'autres qui ont imputé des dépenses de façon injuste à l'agglomération. Les banlieues doivent avoir un droit d'appel élargi englobant toutes ces résolutions, ainsi que les règlements adoptés par l'agglomération, sauf celles exigeant la double majorité par voie de décret modifié. De toute évidence, la double majorité, jumelée à d'autres propositions mentionnées ci-dessus, contribuerait largement à diminuer le nombre croissant d'appels interjetés auprès de la ministre.

Même dans les entreprises privées avec actionnaires, la loi exige que les droits des actionnaires minoritaires soient protégés. Nos résidents méritent certes que la loi leur assure la même protection.

Association des municipalités de banlieue
Révisé le 17 mai 2006